



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-311

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-09-05-011 - arrêté de réquisition de locaux Ville de Paris sis Raymond Losserand
75014 (3 pages)

Page 3

75-2017-09-05-010 - prolongation de réquisition de locaux Ville de Paris sis rue des Haies
75020 (3 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-09-05-011

arrêté de réquisition de locaux Ville de Paris sis Raymond
Losserand 75014



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant prolongation de réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-08-17-002 du 17 août 2017 portant réquisition de locaux sis 207, rue Raymond Losserand dans le 14^{ème} arrondissement, appartenant à la Ville de Paris ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 207, rue Raymond Losserand dans le 14^{ème} arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

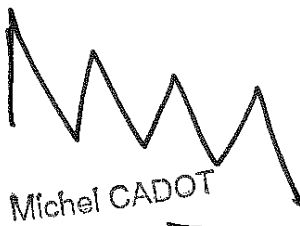
Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°75-2017-08-17-002 du 17 août 2017 portant réquisition de locaux sis 207, rue Raymond Losserand dans le 14^{ème} arrondissement, appartenant à la Ville de Paris, est modifié ainsi qu'il suit :

La réquisition des locaux désignés en annexe du présent arrêté est prolongée au profit de l'association Coallia pour une durée de deux semaines à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le **05 SEP. 2017**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Michel CADOT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 14^{ème}
Rue : rue Raymond Losserand
N° : 207

Description : gymnase équipé de sanitaires (douches et toilettes).

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-09-05-010

prolongation de réquisition de locaux Ville de Paris sis rue
des Haies 75020



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant prolongation de réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-08-17-003 du 17 août 2017 portant réquisition de locaux sis 87, rue des Haies dans le 20^{ème} arrondissement, appartenant à la Ville de Paris ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 87, rue des Haies dans le 20^{ème} arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°75-2017-08-17-003 du 17 août 2017 portant réquisition de locaux sis 87, rue des Haies dans le 20^{ème} arrondissement, appartenant à la Ville de Paris, est modifié ainsi qu'il suit :

La réquisition des locaux désignés en annexe du présent arrêté est prolongée au profit de l'association Coallia pour une durée de deux semaines à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le **05 SEP. 2017**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Michel CADOT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 20ème
Rue : rue des Haies
N° : 87

Description : gymnase équipé de sanitaires (douches et toilettes).